

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2024

ORDRE DU JOUR

1. Travaux de confortement de la digue RD 17 (bourg de Blessac)
 - Intervention de MM. Valéry MARTIN, conseiller départemental et Christophe GAR-RAUD, directeur de l'ingénierie routière du Département de la Creuse
2. Adoption du PV de la séance précédente
3. Délibération portant sur l'aide départementale au déplacement des écoles vers la bibliothèque intercommunale
4. Délibération portant sur l'adhésion de cinq nouvelles communes au SIAEP SAINT SULPICE LES CHAMPS VALLIERE
5. Délibération portant sur la vente par Monsieur Olivier CHEZEAUD à la commune de BLESSAC de la parcelle Section AL N°153 de 04a03ca sise commune de BLESSAC, suivant document d'arpentage N°308 H établi par la société CADEXPERTS.
6. Délibération fixant les conséquences des congés pour raison de santé des agents dont le cycle de travail est annualisé (en termes de calcul de leur temps de travail annuel effectif)
7. Délibération autorisant la signature de la convention de gestion de la collecte de la taxe de séjour par les logeurs publics entre la commune de Blessac et la communauté de communes Creuse Grand Sud
8. Délibération portant sur une participation financière communale dans le cadre d'un voyage scolaire de fin d'année d'enfants domiciliés à Blessac
9. Délibérations portant sur de nouvelles désignations (délégués représentant la commune, commissions communales et intercommunales) suite à l'élection du Maire et des adjoints du 23 juillet 2024
- Questions diverses

A 19H, M. le Maire qui préside la séance, fait l'appel des conseillers et vérifie que le quorum est atteint.

Présents :

Mmes LEMAIRE, PENAUD, PERES, RIOUBLANC.

Mrs. ARNAUD, AVIGNON, BERNARD, BLEUEZ, DUMONTANT, DURAND, FIALAIRE, TOURADE.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Mme LABOURIER à Mme PENAUD, Mme TOURNADE à M. DURAND.

Excusée : Mme DIGOIN.

Secrétaire de séance : M. DUMONTANT.

1. Travaux de confortement de la digue RD 17 (bourg de Blessac)

Intervention de MM. Valéry MARTIN, conseiller départemental et Christophe GARRAUD, directeur de l'ingénierie routière du Département de la Creuse

M. Valéry Martin, conseiller départemental du canton d'Aubusson, fait le point sur l'avancée du dossier.

Le conseil départemental a fait réaliser un diagnostic de l'état de la digue. Il a également missionné un cabinet pour chiffrer et proposer un calendrier de travaux. Ce cabinet doit rendre ses conclusions à la fin de l'année.

2. Adoption du PV du Conseil Municipal précédent

Le quorum étant atteint, il est procédé à la lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil datant du 23 juillet 2024.

M. le Maire demande au conseil si ce PV doit faire l'objet de modifications.

Aucune modification n'est proposée.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

3. Délibération portant sur l'aide départementale au déplacement des écoles vers la bibliothèque intercommunale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école de Blessac désire se rendre à plusieurs reprises à la médiathèque intercommunale de Felletin.

Une partie des frais de déplacement peut être remboursée par le Département de la Creuse, au titre du règlement d'aide « Déplacements des écoles et des structures éducatives et sociales vers les bibliothèques professionnelles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord quant à la prise en charge de ces déplacements,
- Autorise le Maire à effectuer la demande d'aide auprès des services départementaux concernés.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

4. Délibération portant sur l'adhésion de cinq nouvelles communes au SIAEP SAINT SULPICE LES CHAMPS VALLIERE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2024-13 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SIAEP Saint Sulpice les Champs Vallière en date du 03 septembre 2024 acceptant l'adhésion des communes suivantes :

- **La Chapelle Saint Martial**
- **Lépinas**
- **Saint Georges la Pouge**
- **Saint Quentin la Chabanne**
- **Vidaillat**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'adhésion au SIAEP SAINT SULPICE LES CHAMPS VALLIERE des cinq communes précitées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

5. Délibération portant sur la vente par Monsieur Olivier CHEZEAUD à la commune de BLESSAC de la parcelle Section AL N°153 de 04a03ca sise commune de BLESSAC, suivant document d'arpentage N°308 H établi par la société CADEXPERTS.

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contenu de la délibération n°2024-29 en date du 10 avril 2024 portant sur les travaux de reprofilage et renforcement d'un chemin forestier situé derrière la mairie.

Le plan de financement de l'opération faisait état d'un achat de terrain, appartenant à Monsieur Olivier CHEZEAUD, au prix convenu de 5 €/m², pour élargir et renforcer un chemin forestier

Il précise que le document d'arpentage N°308 H établi depuis, par la société CADEXPERTS., fixe la surface exacte de la parcelle à acquérir à **04a03ca** avec des frais notariés d'un montant de 300 €.

Le montant de l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée n° AL 153, sise commune de Blessac, s'établit donc comme suit :

1. Acquisition terrain d'une surface de 04a03ca à 5 €/m ²	:	2 015.00 €
2. Frais document d'arpentage		816.00 €
3. Frais notariés		300.00 €
Coût total acquisition de la parcelle	:	<hr/> 3 131.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

6. Délibération fixant les conséquences des congés pour raison de santé des agents dont le cycle de travail est annualisé (en termes de calcul de leur temps de travail annuel effectif)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les règles relatives au décompte des heures d'absence pour raisons de santé des agents annualisés doivent être définies par la collectivité. Des jurisprudences et questions écrites sont venues interroger les pratiques existantes.

Le Conseil d'Etat, dans sa décision n°426093 du 04/11/2020, a considéré que l'employeur est compétent pour déterminer les conséquences des congés pour raisons de santé des agents soumis à un cycle de travail annualisé pour le calcul de leur temps de travail annuel effectif.

L'employeur peut, au choix et après avis du Comité social territorial, opter pour l'un des deux décomptes suivants par délibération :

SOIT

Méthode « au réel » | C'est-à-dire choisir que les absences pour raisons de santé intervenant sur un jour travaillé ou sur un jour de repos compensateur n'ont pas d'incidence sur le décompte du temps de travail de l'agent. Les heures prévues dans le planning de l'agent sont considérées comme réalisées. Il s'agit d'appliquer sans modalité particulière le principe selon lequel les congés pour raison de santé sont considérés comme service accompli. Cette méthode se décline ainsi :

- L'absence pour raison de santé intervient un jour normalement travaillé : l'employeur considère les heures comme étant faites
- L'absence pour raison de santé intervient un jour de congé annuel posé et validé : le jour de congé peut être reporté avant le 31 décembre de l'année de référence (n) ou sur l'année suivante (n+1) sous certaines conditions.
- L'absence pour raison de santé intervient un jour non travaillé : aucune incidence

SOIT

Méthode « au forfait » | C'est-à-dire choisir que pour les absences pour raisons de santé qui interviennent un jour normalement travaillé ou un jour de repos compensateur, les heures sont appréciées sur la base d'un forfait :

- Pour un agent à temps complet, le forfait est égal à 7h/jour (base réglementaire pour un agent à temps complet qui travaille 5 jours par semaine, soit 35 heures par semaine)
- Pour un agent à temps non complet, le forfait est à proratiser selon la formule suivante : forfait = 7h x (Temps de travail annualisé / 35)
- Si l'absence pour raison de santé intervient en période haute (journée de travail >7h pour un agent à temps complet), l'agent sera considéré comme ayant travaillé 7 heures, soit en deçà de son obligation de travail prévue au planning.

- Si l'absence pour raison de santé intervient en période basse (journée de travail < 7 h pour un agent à temps complet), ou sur un jour non travaillé du fait de l'annualisation, l'agent sera considéré comme ayant travaillé 7 heures, soit au-delà de de son obligation de travail prévue au planning.
- L'agent peut ainsi être soumis à un delta d'heures à effectuer en plus ou en moins. La différence entre le forfait et la durée de travail prévue au planning pourra être à effectuer ou à récupérer à un autre moment de l'année après la reprise de l'agent.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer la règle en vigueur au sein de la collectivité pour les agents dont le temps de travail est annualisé.



M. Le Maire propose à l'assemblée,

- De retenir qu'en cas de congé de maladie d'un agent annualisé, les heures prévues au planning de l'agent sont considérées comme réalisées (**méthode « au réel »**)
En choisissant cette méthode, les absences pour raisons de santé intervenant sur un jour travaillé ou sur un jour de repos compensateur n'ont pas d'incidence pour l'agent. Il s'agit d'appliquer sans modalité particulière le principe selon lequel les congés pour raison de santé sont considérés comme service accompli.
- De préciser que cette règle sera applicable à compter du **15 JUILLET 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De suivre les propositions faites par M. le Maire, soit de choisir la méthode « au réel » et de rendre applicable cette règle pour la commune de Blessac, à compter du 15 juillet 2024.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

7. Délibération autorisant la signature de la convention de gestion de la collecte de la taxe de séjour par les logeurs publics entre la commune de Blessac et la communauté de communes Creuse Grand Sud.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la délibération n°2024-052 adoptée lors de la réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud en date du 26 juin 2024 portant sur les tarifs de la taxe de séjour pour 2025.

Il rappelle que par délibération en date du 8 décembre 2015, la communauté de communes Grand Sud instituait la taxe de séjour, selon les modalités prévues par le code général des collectivités territoriales. Il précise que la taxe de séjour est payée par le touriste qui loge dans les hébergements énumérés ci-dessous. Elle est due par personne et par nuitée. Elle est réglée directement au logeur, hôtelier ou propriétaire lequel la reverse à la Communauté de Communes via le régisseur de la taxe de séjour.

La taxe est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de l'EPCI ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques. Il précise qu'une convention avec les hébergeurs publics fut mise en place en 2021 afin que les régisseurs puissent manier les fonds de la taxe de séjour dans leur cadre de leur mission de logeurs.

Par délibération n°2024-052 en date du 26 juin 2024, le conseil communautaire a donc adopté les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le maire précise que, dans l'éventualité où la commune deviendrait elle-même logeur public, elle serait collectrice de cette taxe qu'elle s'engagerait à reverser à la communauté de communes Creuse Grand Sud par le biais d'une régie communale préalablement créée.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Autorise le maire à signer la nouvelle convention de gestion de la collecte de la taxe de séjour par les loueurs publics définissant les conditions de recouvrement de la taxe, selon les dispositions de la délibération sur les tarifs susvisée.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

8. Délibération portant sur une participation financière communale dans le cadre d'un voyage scolaire de fin d'année d'enfants domiciliés à Blessac

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'aide financière de deux familles, résidant à Blessac, dont les enfants, scolarisés en classe de sixième au collège Eugène Jamot, ont participé à un voyage scolaire au Pays Basque du 27 au 31 mai 2024.

Il précise, qu'après enquête auprès des services d'intendance de l'établissement, il s'avère que sept enfants au total, domiciliés sur la commune de Blessac ont participé à ce même voyage.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'octroyer une participation financière d'un montant de **30 euros** par enfant.
- Charge monsieur le Maire de versement de cette aide après information auprès des familles.

Vote :

- **Nombre de votants : 12**
- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

MM. Jean-Baptiste DUMONTANT et Frédéric ARNAUD, parties prenantes dans cette affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

9. Délibérations portant sur de nouvelles désignations (délégués représentant la commune, commissions communales et intercommunales) suite à l'élection du Maire et des adjoints du 23 juillet 2024

Considérant qu'à la suite de l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 juillet 2024, il convient de revoir les commissions municipales précédemment constituées : travaux, finances, affaires scolaires, communication/associations, pour la durée du mandat.

M. le Maire propose de procéder à l'élection des membres des commissions susvisées, au vote à main levée. La composition des commissions élues et la suivante :

Commission TRAVAUX :

Alexis TOURADE (président) – Cyril FIALAIRE (vice-président) - Frédéric ARNAUD - Alexandre AVIGNON - Jean-Yves BERNARD - Christophe BLEUEZ - Corine PENAUD.

Commission FINANCES :

Alexis TOURADE (président) - Jean-Baptiste DUMONTANT (vice-président) - Jean-Yves BERNARD - Joëlle DIGOIN - Cyril FIALAIRE - Dominique LABOURIER - Corine PENAUD - Marie-Claude RIOUBLANC - Nathalie TOURNADE

Commission AFFAIRES SCOLAIRES :

Alexis TOURADE (président) - Dominique LABOURIER (vice-présidente) - Corine PENAUD - Joëlle DIGOIN – Marie-Louise LEMAIRE – Sabine PERES - Marie-Claude RIOUBLANC - Nathalie TOURNADE

Commission COMMUNICATION/ASSOCIATIONS :

Alexis TOURADE (président) - Jean-Baptiste DUMONTANT (vice-président) - Jean-Yves BERNARD - Dominique LABOURIER - Alexandre AVIGNON - Sabine PERES

Il revient enfin au conseil de réaliser d'autres désignations. Après en avoir délibéré, le conseil décide les désignations suivantes :

-Commission de contrôle des listes électorales

-Madame Marie-Claude RIOUBLANC, membre titulaire

-Madame Corine PENAUD, membre suppléante

-Syndicat Départemental Des Energies De La Creuse (SDEC)

-Monsieur Alexis TOURADE : délégué titulaire

-Monsieur Serge DURAND : délégué titulaire

-Monsieur Christophe BLEUEZ : délégué suppléant

-Monsieur Jean-Yves BERNARD : délégué suppléant

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

- **Questions diverses**

-Participation financière de la commune à la couverture prévoyance des agents de la collectivité

A compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics sont dans l'obligation de participer financièrement à la couverture prévoyance des agents de la collectivité.

Le Centre de Gestion de la FPT de la Creuse a proposé de s'occuper des appels d'offre inhérents. La commune avait donné son accord dans l'année pour suivre le CDG.

Dans le cadre de la consultation, il faut que la commune statue sur le montant proposé par agent, sachant que le montant minimum s'élève à 7 €. Le conseil propose de fixer cette participation à 20 € par agent afin que ces derniers soient informés pour qu'ils puissent prendre leur décision d'adhérer ou non.

-Colis de Noël pour les aînés

Un sondage va être proposé aux habitants de la commune afin de réfléchir si un repas est organisé ou si la distribution de colis est poursuivie.

-Recensement

Il est proposé qu'un agent de la commune s'occupe du recensement à venir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

*****/